

CONSEIL SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 20 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à 20 heures, le Conseil Syndical du SIVOM du VALROMEY, légalement convoqué en date du 15 juin 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de Pays du Valromey, sous la présidence de Marc CHARVET, Président du SIVOM du Valromey.

PRÉSENTS : Sébastien VIGNAND (Brénaz), Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Laurence ROUX (Champagne-en-Valromey), Robert SERPOL (Chavornay), Bernard ANCIAN (Haut-Valromey), Gérard BERTHIER (Lochieu), Marc CHARVET (Lompnieu), Éric PILLARD (Ruffieu), Fabien BRASSART (Sutrieu), Jean-François DUCRUET, Yves BERT (Talissieu), André BOLON, Frédérique GARIN (Vieu), Annie MEURIAU (Virieu-le-Petit).

ABSENTS EXCUSÉS : Pauline GODET (Belmont-Luthézieu), Bernard PERRET (Haut-Valromey), Bernard BRILLAT (Virieu-le-Petit).

ABSENTS : Jean-François MARTINE (Belmont-Luthézieu), Bernard GIRAUD-GUIGUES (Haut-Valromey).

Secrétaire de Séance : Annie MEURIAU

Assistait également à la réunion : Pascale MARTINOD, directrice

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal des séances du 28/02 et du 11/04.
- 2) Validation du forfait scolaire et du forfait cantine à compter de l'année scolaire 2017/2018.
- 3) Réalisation d'une étude sur la qualité de l'air dans les écoles.
- 4) Durée d'amortissement des biens.
- 5) Attribution d'une indemnité pour le comptable du Trésor.
- 6) Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).
- 7) Convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG 01.
- 8) Observatoire astronomique de la Lèbe : marchés de travaux.
- 9) Ain'terlude-en-Bugey : contrat de financement d'un poste FONJEP.
- 10) Appel à projet Dotation Territoriale 2019 (extension des locaux d'Ain'terlude-en-Bugey).
- 11) Projet touristique sur le site de la Vendrolière.
- 12) Point sur la cession des bâtiments Michallet à la commune d'Artemare.
- 13) Questions diverses.

L'assemblée donne son accord à l'unanimité à la proposition du Président de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Informations sur les décisions du président (point n°2)
- Subvention « Mots en Scène » du Département de l'Ain (point n°3)

1. Approbation du procès-verbal des séances du 28/02 et du 11/04. Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

2. Informations sur les décisions du président.

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises le 18 juin dernier concernant la construction d'un planétarium :

- De confier à SOCOTEC - Construction Bourg-en-Bresse, 487 Rue Léopold Le Hon, 01006 BOURG-EN-BRESSE CEDEX, les missions de contrôle technique missions L et Hand (900 € HT) et attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées (350 € HT), pour un montant total de 1 250 € HT - 1 500 € TTC.
- De confier à ELYFEC SASU, 29 Rue Condorcet, 38090 VAULX-MILIEU la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour un montant de 945 € HT - 1 134 € TTC.

3. Demande de subvention « Mots en Scène ». [Affaire débattue N° 2018/23]

Dans le cadre du dispositif « Mots en Scène », le Département de l'Ain accompagne les collectivités et leur bibliothèque dans des projets d'animation culturelle et cofinance les spectacles organisés à l'initiative des bibliothèques.

Le spectacle retenu par la Médiathèque du Valromey est « Dits du Petit » proposé par la Compagnie « Le Blé EN HERBE » à Villeurbanne (69100) qui aura lieu le 13 octobre 2018 à la Maison de Pays.

Le coût de cette prestation est de 721 € TTC.

La SIVOM du Valromey pourra bénéficier d'une prise en charge du Département de 50% (360,50 €).

Le conseil syndical, à l'unanimité, donne son accord.

4. Validation du forfait scolaire et du forfait cantine à compter de l'année scolaire 2017/2018. [Affaire débattue N° 2018/24]

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'ex Communauté de Communes du Valromey était compétente dans le domaine de l'immobilier scolaire depuis le 1^{er} janvier 2015, et dans celui de l'immobilier des cantines scolaires depuis le 1^{er} janvier 2007. À ce titre, elle prenait en charge, soit directement, soit en remboursant les communes, l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien, fournitures de petits équipements, contrats de maintenance, assurances...

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le SIVOM du Valromey a repris cette compétence.

Monsieur le Président précise que jusqu'à l'année scolaire 2016/2017, les frais scolaires sont remboursés aux communes ayant une école sur la base des frais réels. Il est proposé, qu'à compter de l'année scolaire 2017/2018, le remboursement se fasse sur la base d'un forfait correspondant, pour chaque commune, à la moyenne des charges scolaires (personnel et fonctionnement) et des charges de cantine des trois années précédentes (2014/2015 - 2015/2016 - 2016/2017).

Sur ces trois années, il a été calculé un forfait moyen par élève pour les charges scolaires :

COMMUNES	FORFAIT SCOLAIRE par élève/mois
Brénaz	24 €
Champagne-en-Valromey	20 €
Haut-Valromey	29 €
Talissieu	24 €
Virieu le Petit	47 €

et un forfait moyen par repas facturé pour les charges de cantines :

FORFAIT CANTINE	0,55 € par repas
------------------------	------------------

Ces forfaits serviront de base de calcul aux montants à rembourser aux communes pour les années suivantes.

Le remboursement des charges scolaires (personnel et fonctionnement) sera calculé chaque année en fonction du nombre d'élèves fréquentant l'école, et le remboursement des charges de cantine sera calculé chaque année en fonction du nombre de repas facturés.

Pour les communes extérieures au territoire du SIVOM du Valromey, le forfait correspond à la moyenne des différents forfaits (le territoire de l'ensemble des communes du SIVOM du Valromey étant assimilé au territoire de la commune d'accueil), soit 29 € par élève.

À l'unanimité, le conseil syndical donne son accord.

Annie MEURIAU rappelle que suite aux travaux réalisés dans la salle des fêtes de Virieu le Petit, il convient de modifier la convention de mise à disposition des locaux du bar, lieu d'accueil de la cantine.

5. Réalisation d'une étude sur la qualité de l'air dans les écoles. [Affaire débattue N° 2018/25]

En application du décret n° 2011-1728 du 02/12/2011 modifié par le décret n° 2015-1000 du 17/08/2015 relatif à la surveillance de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public, il est nécessaire de faire procéder à

une surveillance de la qualité de l'air des écoles élémentaires (Champagne-en-Valromey, Haut Valromey, Talissieu et Virieu-le-Petit). Celle des écoles maternelles du territoire a été réalisée en 2015.

Cette surveillance doit être réalisée tous les 7 ans. Elle comporte l'évaluation des moyens d'aération des bâtiments et une campagne de mesures de polluants dans l'air (formaldéhyde, benzène, dioxyde de carbone) ou la mise en place d'un plan d'actions visant à prévenir la présence de polluants suite à une évaluation.

Le Président présente les propositions des quatre bureaux d'études contactés :

	CARSO	VERITAS	APAVE	SOCOTEC
Évaluation des moyens d'aération et mesure des polluants (été et hiver)	7 100 € HT	7 499 € HT	5 560 € HT	5 170 € HT
Assistance à la mise en place d'un plan d'action		1 396 € HT (option A)	1 830 € HT	4 800 € HT
		1 996 € HT (option B)		

À l'unanimité, le Conseil Syndical décide de retenir la prestation « Évaluation des moyens d'aération et mesure des polluants » et de confier cette prestation au bureau d'étude SOCOTEC pour un montant de 5 170 € HT.

6. Durée d'amortissement des biens. [Affaire débattue N° 2018/26]

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans. Pour les autres immobilisations, il propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Appareil de laboratoire	5 ans
Équipement d'ateliers, de cuisines et sportif	10 ans
Plantation et autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 600 € TTC	1 an

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, accepte en précisant que ces durées s'appliquent dès le 1^{er} janvier 2017 sur les biens acquis en 2016 par l'ancienne EPCI et que ceux acquis avant le 31 décembre 2015 dont l'amortissement est en cours continueront à s'amortir sur la durée qui leur avait été définie auparavant et ce jusqu'au terme de l'amortissement.

7. Attribution d'une indemnité pour le comptable du Trésor. [Affaire débattue N° 2018/27]

Le Président précise qu'il est nécessaire que l'assemblée se prononce sur les indemnités à octroyer au nouveau Trésorier de la Trésorerie de Belley.

A l'unanimité, le Conseil Syndical, décide de demander le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% au titre de l'année 2018.

8. Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD). [Affaire débattue N° 2018/28]

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données personnelles (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE. Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le président), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD).

9. Convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG 01. [Affaire débattue N° 2018/29]

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres, à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et à des besoins spécifiques, il est proposé, pour assurer la continuité du service, d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le CDG01.

À l'unanimité, le Conseil Syndical accepte.

10. Observatoire astronomique de la Lèbe : marchés de travaux. [Affaire débattue N° 2018/30]

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'APD du planétarium et indique que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 220 000 € HT. Le montant étant inférieur au seuil de procédure formalisée, il propose de mettre en œuvre une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il précise qu'un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans le Journal des Annonces Officielles La Voix de l'Ain.

Les marchés seront passés en lots séparés :

- Lot n° 1 : terrassement / VRD
- Lot n° 2 : maçonnerie
- Lot n° 3 : électricité / courants faibles
- Lot n° 4 : dôme d'observation
- Lot n° 5 : système de projection

La sélection des offres se fera selon deux critères : prix des prestations (40%), valeur technique de l'offre (60%).

Les entreprises disposeront d'un délai d'un mois pour remettre leur offre, soit jusqu'au 30 juillet 2018 à 12 heures.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, donne son accord pour lancer la consultation des entreprises de travaux dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Puis, le Président précise que lors de la commission permanente du 15/06/2015, la Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé d'accorder au SIVOM du Valromey une subvention de 30 000 € pour les travaux de l'observatoire. L'arrêté attributif de subvention sera transmis d'ici 3 semaines. Il rappelle que le prêt contracté auprès du Crédit Agricole devra être décaissé fin août. Enfin, il indique que les travaux d'accessibilité du bâtiment T500 (rampe d'accès et barrière de sécurité) seront réalisés en même temps que ceux du planétarium.

11. Ain'terlude-en-Bugey : contrat de financement d'un poste FONJEP. [Affaire débattue N° 2018/31]

Considérant que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a validé le renouvellement du poste d'animateur coordinateur dans le cadre du FONJEP pour 3 ans, de 2018 à 2020, le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le financement d'un poste FONJEP au bénéfice de l'association Ain'terlude-en-Bugey à hauteur de 7 390 € par an.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, donne son accord pour financer le poste FONJEP accordé à l'association Ain'terlude-en-Bugey pour les exercices 2018, 2019 et 2020 à hauteur de 7 390 € par an.

12. Appel à projet Dotation Territoriale 2019 (extension des locaux d'Ain'terlude-en-Bugey). [Affaire débattue N° 2018/32]

Le Département de l'Ain, au titre de la Dotation Territoriale 2019 et 2020, lance deux appels à projets afin d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'investissement. Le premier appel à projets concerne des travaux dont la réalisation est prévue en 2019 (retour des dossiers au 30/06/2018) et le deuxième, des travaux prévus en 2020 (retour des dossiers au 31/12/2018).

Le Président fait part à l'assemblée de la demande de l'association Ain'terlude-en-Bugey qui occupe actuellement le 1^{er} étage de la Maison de Pays et qui envisage une extension de la maison de jeux et de la partie bureau. Il propose de déposer un dossier d'intention au Département de l'Ain pour programmer ces travaux sur 2019. Le projet est estimé à 120 000 € HT.

À l'unanimité, le Conseil Syndical donne son accord.

13. Projet touristique sur le site de la Vendrolière.

Le Président donne le compte rendu d'une réunion qui s'est tenue le 15 juin sur le site du plan d'eau en présence de Mesdames LOISEAU et NERRIÈRE, porteuses d'un projet écologique touristique : création de logements insolites (yourtes, constructions sur pilotis) pour 15 couchages accompagné d'un jardin paysager biologique dans le cadre d'un bail emphytéotique dont les conditions restent à définir. L'objectif est d'être opérationnel pour avril 2019.

Ce projet a été présenté à la CCBS et a été jugé intéressant.

Bernard ANCIAN précise que ce projet est compatible avec le PLU de Haut Valromey.

Le Président propose que ces personnes viennent exposer leur projet lors du prochain conseil syndical.

14. Point sur la cession des bâtiments Michallet à la commune d'Artemare.

Le Président rappelle à l'assemblée que suite à la sortie d'Artemare de la CC du Valromey en janvier 2014 et dans le cadre de l'arbitrage financier qui a suivi, le Préfet a décidé de transférer à la commune l'ensemble immobilier de l'hôtel restaurant Michallet. Un acte administratif de cession a été rédigé par Artemare et publié par le Service de Publicité Foncière en juillet 2018.

Cependant, après vérification, il apparaît que le tènement n° 2 (annexe du bâtiment) n'a pas été intégré dans l'arrêté préfectoral du 08/07/2015. Le SIVOM est donc toujours propriétaire de cet immeuble, alors que le bail commercial a été transféré à la commune d'Artemare.

Il indique qu'une réunion est programmée le 10 juillet en Sous-Préfecture de Belley, en présence de la Sous-Préfète, de Mireille CHARMONT-MUNET, des services de la Préfecture et de la DG Fip afin de trouver une solution. L'objectif pour le SIVOM étant à minima de récupérer le montant de la taxe foncière 2016, 2017 et 2018.

15. Questions diverses.

a) Projet d'installation en maraichage :

Le Président fait part d'un projet d'installation en maraichage bio sur la commune de Belmont-Luthézieu dans le cadre d'un projet d'AFP (Association Foncière Pastorale), au lieu-dit « Vers les prés » et d'une demande d'autorisation pour la réalisation d'un forage sur l'une des parcelles appartenant au SIVOM. Il précise que Vincent MOLINIER et la DDT ont été associés à cette réflexion.

Le conseil syndical donne son accord pour la réalisation de ce forage dont le devis sera au préalable transmis au SIVOM et à la DDT.

La question est posée de l'occupation actuelle des parcelles par un autre agriculteur.

b) Budget Général : décision modificative n° 1 : [Affaire débattue N° 2018/33]

Le Président indique à l'assemblée que la section d'investissement du Compte Administratif 2017 fait apparaître une différence de 0,01 € avec le Compte de Gestion : déficit de 78 110,37 € au CA et déficit de 78 110,36 € au CG. Ce déséquilibre provient des opérations de transfert comptabilisées en 2017 après la dissolution de la CC du Valromey. Afin de régulariser cette différence, il convient d'effectuer la modification budgétaire suivante :

ARTICLES	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	- 0,01 €	
2031 Frais d'études	+ 0,01 €	

Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité.

c) Lettre d'infos du SIVOM :

La lettre du SIVOM du Valromey n° 2 est en cours de rédaction. Elle sera mise en page et imprimée par les services du SIVOM du Valromey.

d) Forum des associations :

La date retenue est le 15 septembre. Une réunion est prévue avec les associations le 5 juillet pour la préparation de cette manifestation.

e) Commission de sécurité de la Maison de Pays :

Claude JUILLET indique que la commission de sécurité réunie le 28 mai dernier, a donné un avis favorable à l'accueil du public dans l'établissement, assorti de quelques prescriptions à réaliser

La séance est levée à 21h10.

Le Président,
Marc CHARVET

Les membres du conseil syndical présents,

Pauline GODET (excusée)	Gérard BERTHIER
Jean-François MARTINE (absent)	Eric PILLARD
Sébastien VIGNAND	Fabien BRASSART
Claude JUILLET	Jean-François DUCRUET
Dominique CHARVET	Yves BERT
Laurence ROUX	André BOLON
Robert SERPOL	Frédérique GARIN
Bernard GIRAUD-GUIGUES (absent)	Annie MEURIAU
Bernard ANCIAN	Bernard BRILLAT (excusé)
Bernard PERRET (excusé)	

